Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 17 mars 2025

Convocation du 12 mars 2025 Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de mars, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, maire
Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Frédéric SANANES- Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI - Madame Isabelle GOBILLARD, adjoints
Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Vincent BONHUR – Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT - Eric DELSALLE - Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ - Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle PESTOURY - Madame Sylvie ROUX - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Madame Isabelle REQUER - a donné procuration Madame Isabelle GOBILLARD

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Marguerite JOANNE - Madame Isabelle REQUER - conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine BARRACHAT est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1) *Actualisation tableau des effectifs*
2) *Approbation du compte de gestion 2024*
3) *Approbation du compte administratif 2024*
4) *Affectation des résultats 2024*
5) *Fixation des taux des impôts directs locaux*
6) *Vote du Budget principal 2025*
7) *Renouvellement convention mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite*

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

1) Actualisation tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Une agente a été nommée le 1er février au poste d'animatrice du Relai Petite Enfance. Cette agente anciennement en disponibilité pour convenance personnelle a été recrutée par la Mairie d'Yvrac le 05 janvier 2022 sur un poste de contractuel au grade d'animateur.

Cette agente a sollicité une réintégration anticipée à la fonction publique territoriale et une nomination au sein des effectifs d'Yvrac par voie de mutation externe.
Malgré les échanges préalables relatifs à sa situation statutaire pour préparer sa nomination, une incompréhension a porté sur son grade d'origine.
Il est nécessaire d'apporter une mise à jour rétroactive au 1er février du tableau des effectifs de la Commune pour ouvrir un poste correspondant à sa situation statutaire.

Grade	**Quotité**	**Date de création**
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	Temps non complet 17h	1er février 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder à la création de poste listé ci-dessus au tableau des effectifs de la commune

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2) Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur Eric DELSALLE présente les grandes lignes de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune.
Il précise que la section de fonctionnement a émis un résultat positif de 378 090,62 €.
L'émission d'excédent de fonctionnement est préférable pour la bonne gestion des finances de la Commune. La somme correspondante permet de financer les projets d'investissement sur l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et 2,

Après examen de l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2024 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2024 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2024,

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation, expliqué et examiné en séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3) Approbation du compte administratif 2024

Monsieur Eric DELSALLE expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget principal de la commune de l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur Alain DAT, le doyen de la séance, pour le vote du compte administratif,

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	**2 684 808,38 €**	**364 415,61 €**
Recettes	**3 062 899,00€**	**133 503,39€**
Excédent	**+ 378 090,62€**	
Déficit		- **230 912,22€**

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, maire, sort avant le vote du compte administratif

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4) Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune présenté et expliqué par Monsieur Eric DELSALLE,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Il constate que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**+ 378 090,62€**
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	**+1 739 016,97€**
- En section de fonctionnement	
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**+ 2 117 107,59€**
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> Résultat de l'exercice Résultat d'investissement antérieur reporté	**- 230 912,22 €** **+ 1 466 831,27 €**
R 001 (excédent de financement) budget principal	**+ 1 235 919,05€**
E <u>Solde des restes à réaliser</u> Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes	**285 698,22€** **308 247,06 €**
Excédent de financement issu des restes à réaliser	**+ 22 548,84 €**
Besoin de financement total de la section d'investissement	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**+ 2 117 107,59 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	**0,00 €**
2) H Report en fonctionnement R 002	**+ 2 117 107,59 €**

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5) Fixation des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Elle indique que la commune n'a pas reçu à ce jour les informations détaillées transmises par les services de l'Etat mais connaît le pourcentage d'évolution (+1,7%) de l'assiette des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire précise que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent et de la valorisation nationale de l'assiette des impôts directs locaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver un maintien des taux votés en 2024 pour la TFB, la TFNB et la TH des résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le tableau suivant synthétise les propositions faites pour les taux 2025 :

TAXE	TAUX EN VIGUEUR 2024	TAUX PROPOSÉS 2025
Taxe sur le foncier bâti	33,58%	33,58%
Taxe sur le foncier non bâti	52,31%	52,31%
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres meublés	9,60%	9,60%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 comme il suit :

- taxe foncière bâti : 33,58%
- taxe foncière non bâti : 52,31%
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés : 9,60%

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6) Vote du Budget principal 2025

Monsieur Eric DELSALLE présente le projet de budget primitif principal élaboré en lien avec les différentes commissions concernées et les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric DELSALLE et de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTE le budget primitif principal 2025 équilibré comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 340 652,15 €	5 169 342,62 €
Recettes	4 340 652,15 €	5 169 342,62 €

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7) Renouvellement convention mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que la Commune a adhéré à ce service d'accompagnement le 21 décembre 2021. La convention correspondante est devenue caduque le 31 décembre dernier.
Ce service offre un accompagnement dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualification des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites imposée aux collectivités.

Les missions correspondantes impose une technicité et une surcharge de travail qui ne peuvent être assumées par la Commune.
L'aide proposée par le Centre de Gestion de la Gironde porte sur une délégation de gestion des dossiers sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et un accompagnement des actifs dans leur démarche.

Pour la poursuite de la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion renouvelle cette proposition de mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Vu la délibération DE-00064-2024 du 18 décembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde, la participation annuelle pour la Commune d'Yvrac cette participation s'élève à 1 180 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler son adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

CONFIE au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite

AUTORISE le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Le Kiosque est enfin terminé. Une séparation entre le parking et l'aire de sport est faite grâce à une clôture girondine. Cette opération pour sécuriser les déplacements des enfants vers le parking.

L'Office du tourisme du Cœur Entre Deux Mers va être sollicité pour diffuser les informations relatives aux activités proposées par les viticulteurs.

Le mercredi 19 mars à 11h aura lieu la cérémonie de commémoration des soldats de la guerre d'Algérie.

223 personnes se sont inscrites au repas des ainés organisés le 30 mars 2025 au Château Lafitte, 125 ont préférés bénéficier de la livraison du repas à domicile et 42 personnes ont manifesté ne rien vouloir.

La mutuelle communale est entrée en vigueur. La première permanence a eu lieu. Quelques personnes ont adhéré.

Samedi 22 mars, il y a le carnaval.

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 53.

Le Maire,

Olivier LAFEUILLADE

MAIRIE D'YVRAC 33393700 YVRAC

Le secrétaire de séance

Christine BARRACHAT